

Madame la Préfète
Préfecture de la Charente
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

**Carrière d'argile du Breuil
Communes de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars (16)**

Demande de d'autorisation d'exploitation

Madame la Préfète,

je soussigné, Bruno Hocdé, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Terreal Pôle Tuiles Centre, pour la société Terreal dont le siège social est situé 13-17 rue Pagès, 92 150 Suresnes, sollicite :

- l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars, lieux-dits « Le Breuil » (carrière) et « Etamenat » (bassins de décantation), dans les conditions prévues au dossier joint.

Les parcelles concernées sont les suivantes : ZD 4, 13, 53, 55, 57 (commune de Vitrac-Saint-Vincent) et F 758, 760, 773 (Commune de Cherves-Châtelars).

L'usine Terreal de Roumazières-Loubert (commune de Terres de Haute Charente) pour laquelle l'argile extraite est destinée fabriquer des tuiles et des accessoires en terre cuite.

Afin de pérenniser pour les années à venir l'alimentation de l'usine, la demande d'autorisation porte sur 30 ans.

Les réserves des carrières d'argile de Mazières et de La Pièce des Vergnes (commune de Terres de Haute Charente) sont aujourd'hui quasi épuisées. L'alimentation de l'usine de Roumazières-Loubert en argile est aujourd'hui diversifiée et assurée par les quatre autres carrières mais celles-ci recèlent des réserves encore insuffisantes pour la pérennité du site à long terme. Par ailleurs, la carrière de la Faurie, commune de Cherves Châtelars, sera prochainement remise en état et fermée, en effet les argiles exploitées contiennent une trop forte proportion de carbonates, ce qui les rend incompatibles avec le matériel de broyage de l'usine. Valoriser ce gisement trop carbonaté n'est pas réalisable dans les conditions économiques et techniques actuelles.

Ainsi, afin d'assurer l'approvisionnement à long terme de l'usine de Roumazières-Loubert en argile, la société Terreal présente une demande d'autorisation d'exploitation de carrière d'argile sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent, lieu-dit Le Breuil, et de Cherves-Châtelars, à proximité de l'ancienne carrière Terreal d'Etamenat autorisée jusqu'au 8 avril 2016 aujourd'hui entièrement réaménagée. Cette demande est déposée en complément d'une autre demande sur la commune d'Abzac en Charente, les matériaux exploités étant différents et indispensables au mélange utilisé dans l'usine de Roumazières-Loubert.

L'alimentation en argile de l'usine de Roumazières-Loubert dans des conditions économiques acceptables est nécessaire au maintien de son activité et à la pérennité de l'emploi.

Les tonnages rendus disponibles au travers des surfaces sollicitées permettent un approvisionnement de l'usine pour 30 ans.

Les volumes et tonnages moyens annuels mobilisés sont les suivants :

	Volume moyen annuel	Tonnage moyen annuel
Argile	17 500 m ³	35 000 t
Stérile	30 000 m ³	60 000 t

Les volumes et tonnages maximum annuels sont les suivants :

	Volume maximum annuel	Tonnage maximum annuel
Argile	27 500 m ³	55 000 t
Stérile	37 500 m ³	75 000 t

Je vous serais obligé de bien vouloir trouver ci-après les renseignements demandés par la réglementation incluant l'Etude d'impact du projet sur l'environnement, l'Etude de dangers, l'Etude d'hygiène et de sécurité.

Etant donnée la surface totale sur laquelle porte la demande, soit 15 ha 24 a 12 ca, nous requérons l'autorisation de produire le plan d'ensemble demandé à 1/200 è à l'échelle réduite du 1 500 è.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

B. HOCDE
Directeur

TERREAL

13-17 rue Pagès
92150 SURESNES

SAS au capital de 87 176 320 euros
RCS NANTERRE B 562 110 346 - Code APE 2332Z
N° TVA-Intracommunautaire : FR18 562 110 346